



Décision n° RA-026-10-00103-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de région de la région Rhône-Alpes,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 08/09/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association UMS FOOTBALL dont le siège social est situé Stade TROPENAS 36bis Route de Saint Paul 26200 Montélimar (N°SIRET : 77942824200019) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5		Respect Tous Terrains
Sport	5		Respect Tous Terrains
Sport	5		Respect Tous Terrains

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 36 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 36 mois.

Fait à Valence, le 30 septembre 2010

Le Préfet de région et par délégation
Le directeur de la DDCS


Alain BLETON

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Nombre d'entrées mensuelles								
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
09/2010	0	0	0	0	0	0	3	3
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	36	36